



PROCES-VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire de la

Communauté de Communes du Pays de Sommières

Du Jeudi 27 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 27 septembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, 55 rue des Epaulettes, Parc d'Activités de l'Arnède à Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 21 septembre 2018
- Date d'affichage de la convocation : 21 septembre 2018
- Nombre de conseillers : 41 (et 10 suppléants)
- En exercice : 40 titulaires (et 10 suppléants)
- Présents : 28 titulaires
2 suppléants (dont 2 avec voix délibératives)
Votants : 30

Etaient présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; Philippe DACIER ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Alain HERAUD ; Pierre GAFFARD-LAMBON ; Michel FEBRER ; Paulette REDLER ; Jean-Michel RAVEL, Alain THEROND ; Marie—José PELLET ; Claude FOURNIER ; Bernadette POHER ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Carole NARDINI ; Ivan COUDERC ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Guy MAROTTE ; Guy DANIEL ; Sylvie ROYO ; Yvette BERTRAND-COURTOT ; Jean-Pierre BONDOR ; Sandrine MROZOWSKI ; Danielle DUMAS-GUILLOUX ; Cécile MARQUIER.
- Membres suppléants : Danielle TUFFERY (avec voix délibérative) ; Gilles LEYRIS (avec voix délibérative).

Etaient excusés : Christiane EXBRAYAT ; Julie JOURDANA ; Hélène DE MARIN-VERJUS ; François LEPICIER.

Secrétaire de Séance : Claude FOURNIER.

ADMINISTRATION GENERALE :

1- Approbation des procès-verbaux des Conseils des 28 juin et 12 juillet 2018

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que :

- Les délibérations du Conseil Communautaire des 28 juin et 12 juillet 2018 ont été respectivement transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 11 juillet 2018 et du 13 juillet 2018 ;
- Les procès-verbaux des 28 juin et 12 juillet 2018 ont été envoyés par voies numériques et postales aux délégués communautaires le 19 juillet 2018 ;
- Les procès-verbaux des 28 juin et 12 juillet ont été affichés le 19 juillet 2018 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les procès-verbaux des Conseils Communautaires des 28 juin et 12 juillet 2018.

Par ailleurs il est proposé de rajouter le point suivant en questions diverses :

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

31- Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour le versement de la Prestation de Service Accueil de Loisirs (ALSH) « Périscolaire » pour la période du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2021.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité, le nouvel ordre du jour du conseil communautaire du 27 septembre 2018.

2- Affiliation de l'agence technique départementale au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

L'agence technique départementale a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2019.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des

fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Président demande donc au conseil communautaire s'il est d'accord sur l'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG 30.

Vu la loi n°84-53 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2, 7 et 30 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence technique départementale en date du 25 juin 2018 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Le rapport entendu ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention (Alex DUMAS) donne son accord à l'affiliation à la date du premier janvier 2019, de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

3- Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard, dans le cadre du contrat territorial (extension siège)

Pour faciliter la réalisation des opérations projetées par les communes ou leurs groupements tout en améliorant la programmation de l'aide départementale, le Conseil départemental met en œuvre un outil de mise en cohérence des investissements sur le territoire : le contrat territorial.

La Communauté de Communes du Pays de Sommières souhaite inscrire dans le cadre d'un contrat territorial 2017/2018 le projet d'extension de son siège réalisant ainsi la mise en conformité accessibilité et code du travail de l'ensemble des bâtiments.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur :

- la signature d'un contrat territorial avec le département du Gard sur l'opération suivante : Extension du siège : 450 000 €
- la demande de subvention afférente dans le cadre des Crédits Départementaux d'Équipement (CDE) : 15% de l'opération soit 67 500 €.

Selon le plan de financement ci-dessous :

MONTANT DE L'OPERATION:

Etudes préalables (relevé topo)	1000 € HT
---------------------------------	-----------

MONTANT DES TRAVAUX	374 000 € HT
---------------------	--------------

HONORAIRES ARCHITECTE	
BUREAU DE CONTRÔLE	
SPS	56 100 € HT
divers consultation, reprographie, ...	18 700 € HT

TOTAL	449 800 arrondis à 450 000 € HT
-------	------------------------------------

TVA (19,6%)	88 200 €
-------------	----------

TOTAL	538 200 € TTC
-------	---------------

FINANCEMENT:

AUTOFINANCEMENT	167 240 €
SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL (15%)	67 500 €
FIPHFP (ACCESSIBILITE HANDICAPES)	35 260 €
SUBVENTION ETAT (FSIL)	180 000 €
TOTAL	450 000 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver:

- la signature d'un contrat territorial avec le département du Gard sur l'opération suivante : Extension du siège avec mise en conformité ; accessibilité et code du travail, de l'ensemble du bâtiment
- la demande de subvention afférente dans le cadre des Crédits Départementaux d'Equipement (CDE) : 15% de l'opération soit 67 500 €.

APPLICATION DU DROIT DES SOLS :

4- Convention d'organisation entre le service « Application du Droit des Sols » de la Communauté de Communes du Pays de Sommières et la commune d'Aspères

Le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer des conventions pour l'instruction des dossiers d'urbanisme entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières (C.C.P.S.) et les communes concernées lors de mise en place du service en 2007.

La convention avec les communes a été renouvelée par délibération N°20 en date du 25 septembre 2014 après les dernières élections municipales de mars 2014.

Depuis, le service a intégré la commune de Parignargues au 1^{er} janvier 2017.

Ce sont donc 16 communes de la Communauté qui ont confié l'instruction au service de la C.C.P.S., Crespian n'a pas de document d'urbanisme et est donc géré par les services de l'Etat, Aspères instruit ses autorisations d'urbanisme depuis 1982.

Aujourd'hui la commune d'Aspères souhaite passer une convention avec le service Application du Droit des Sols afin que l'instruction des différentes autorisations d'urbanisme soit opérée par la Communauté de Communes.

Selon les statistiques des années précédentes, ce seront environ 30 dossiers d'autorisations d'urbanisme par an à instruire.

La commune a délibéré en conseil municipal en date du 31/07/2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la passation de la convention d'organisation de service avec la commune d'Aspères jusqu'à la fin du mandat (2020); et autorise Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

La convention pourra prendre ses effets au 1^{er} octobre prochain.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Arrêt du décompte au 31 août 2018

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Agones	0	0	0	0	0	0	0	5	8	7	7
Aujargues	61	53	71	90	92	68	70	93	111	101	76
Calvisson	301	282	284	296	303	378	329	361	390	385	284
Cazhillac	0	0	0	0	0		0	3	33	45	31
Combas	53	50	48	44	33	33	25	28	26	22	19
Congénies	70	82	131	145	123	118	134	172	40	22	22
Cannes-et-Clairan	0	0		0	0	0	37	45	125	114	89
Fontanès	37	36	64	34	45	29	33	25	32	40	30
Junas	69	82	106	138	99	88	117	175	96	95	57
Laroque	0	0	0	0	0	0	0	11	31	28	23
Lecques	0	18	36	37	17	19	19	19	34	37	41
Montmirat	20	22	23	29	27	44	30	24	34	43	36
Montpezat	43	52	51	65	112	82	52	68	73	76	64
Parnargues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35	23
Saint clément	27	46	60	30	24	20	45	23	21	22	18
Salinelles	28	35	61	77	35	42	34	46	31	43	36
Sommières	215	228	225	275	176	197	239	216	282	350	185
Souvignargues	52	49	54	67	58	64	39	47	76	82	50
Villevieille	118	89	100	123	120	117	95	111	115	142	106
TOTAL	1094	1124	1314	1450	1264	1299	1298	1472	1558	1689	1197

Soit 14 759 dossiers depuis la mise en service

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS :

5- Attribution du marché de construction d'une déchetterie à Calvisson

Monsieur le Président indique qu'une procédure adaptée, en date du 22 juin 2018, a été lancée pour retenir les entreprises en charge de la construction d'une déchetterie à Calvisson. Les travaux ont été répartis en 11 lots.

La date de remise des offres a été fixée au 16 juillet 2018 à 12 h. A la suite de cette première consultation, les lots 1, 2, 5, 6, 8 et 11 n'étaient pas attribuables (absence d'offres ou offres inacceptables). Une deuxième consultation a été lancée le 3 août avec une date de remise des offres fixée au 7 septembre à 12 h pour relancer les lots infructueux.

Les critères pour le choix de l'entreprise étaient les suivants :

- Prix des prestations : **60%**
- Valeur Technique de l'offre : **40%**

Après analyse des offres, les entreprises classées premières suivant les critères d'attribution sont les suivantes :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Entreprise classée première</i>	<i>Montant de l'offre HT</i>
1	GROS OEUVRE	INFRUCTUEUX EN COURS DE NEGOCIATION	
2	CHARPENTE COUVERTURE BARDAGE	INFRUCTUEUX EN COURS DE NEGOCIATION	
3	ENDUIT DE FACADE	S.G.B.F.	4 094 €
4	CLOISONS DOUBLAGE	S.A.R.L. R.T.I.	3 624 €
5	MENUISERIES ALUMINIUM	INFRUCTUEUX EN COURS DE NEGOCIATION	
6	MENUISERIE BOIS	INFRUCTUEUX EN COURS DE NEGOCIATION	
7	PEINTURE	PEINTURE ANDRE PAPERON	1377 €
8	PLOMBERIE	INFRUCTUEUX EN COURS DE NEGOCIATION	
9	ELECTRICITE	DAUDET ELECTRICITE	7667,58 €
10	VRD	SAS Eurovia et SAS Daudet	506 587 ,99 €
11	FOURNITURE COMPACTEUR	INFRUCTUEUX EN COURS DE NEGOCIATION	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Considérant que le Conseil Communautaire, doit, par délibération, attribuer et autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec les entreprises retenues ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les candidatures et attribuer les marchés aux entreprises désignées dans le tableau ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés relatifs à la construction d'une déchetterie à Calvisson.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les décisions de poursuivre des avenants inférieurs à 5 %, dans la limite du montant global dévolu.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, toutes les pièces relatives à cette opération et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES :

6- Les tarifs 2019 de la taxe de séjour

La loi de finances rectificative pour 2017 a modifié le régime en matière de taxe de séjour.

Pour s'assurer d'une collecte correcte de la taxe en 2019 (notamment pour les hébergements dits "non classés"), les collectivités locales compétentes doivent impérativement prendre une délibération avant le 1er octobre 2018.

Les modifications introduites par la loi sont de trois ordres :

- une évolution de certains tarifs planchers et plafonds ;
- la modification de certaines catégories d'hébergement ;
- l'instauration d'un tarif proportionnel pour les hébergements en attente de classement ou non classés.

Ce tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût (HT) par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

La loi poursuit plusieurs objectifs : faire face aux nouvelles offres en matière de location de logements, inciter les hébergeurs à être classés officiellement, adopter un tarif plus conforme à la qualité réelle des hébergements non classés.

La Communauté de Communes du Pays de Sommières souhaite utiliser la nouveauté du tarif proportionnel pour inciter les hébergeurs à professionnaliser leur offre, en s'engageant dans une démarche de classement officiel.

Il est rappelé que les plateformes de réservation en ligne pourront collecter la taxe de séjour pour le compte des logeurs et la reverser annuellement à la Communauté de Communes du Pays de Sommières selon les modalités qui sont précisées dans le décret d'application n° 2015-970 du 31 juillet 2015.

Vu l'article L2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi de finances rectificative du 28/12/2017 article 44 (V),

Vu l'avis exprimé en commission des finances du 10/09/2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13/09/2018,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

1/d'adopter pour 2019, et les années à venir, les tarifs suivants pour la Communauté de Communes, pour chaque catégorie d'hébergement, auxquels s'ajoute la taxe additionnelle de 10% prélevée par le Département :

Catégories d'hébergements	Tarifs plancher/ plafond en euros	Tarifs 2019 en euros	Taxe de séjour additionnelle en euros
Palaces	0,70/4,00	4,00	0,40
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70/3,00	3,00	0,30
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70/2,30	1,00	0,10
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50/1,50	0,80	0,08
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30/0,90	0,60	0,06
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes	0,20/0,80	0,50	0,05
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20/0,60	0,50	0,05
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance	0,20	0,20	0,02

Hébergements	Tarifs plancher/ plafond	Tarifs 2019	Taxe de séjour additionnel le
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	1%/5%	3%	0,3%

Le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants : le tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Pour les hébergements non classés, la taxe de séjour de la Communauté de Communes sera donc en 2019 plafonnée à 2,30 €.

2/d'appliquer les exonérations et réductions prévues par la loi (à titre obligatoire) aux personnes suivantes, sur présentation d'un justificatif :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux (hors hébergements de groupe) dont le loyer est inférieur à 10 € la nuitée et par personne ;

3/de mettre en œuvre la procédure de taxation d'office en cas de non réception des déclarations trimestrielles dans les délais réglementaires selon les modalités qui sont précisées dans le décret d'application n° 2015-970 du 31 juillet 2015.

4/de sanctionner les hébergeurs de tout retard de paiement de la taxe de séjour par un intérêt de 0,75% par mois de retard, en vertu des articles R. 2333-56 et R. 2333-69 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

7- Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) – Fixation du produit de la taxe 2019

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts – article 1530bis, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, pour financer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), peuvent instituer et percevoir la taxe GEMAPI.

Le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant.

Il est ensuite réparti entre les ménages et les entreprises assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

La Communauté de Communes du Pays de Sommières a institué la taxe GEMAPI en janvier 2018 et en a fixé son montant pour 2018 à 150 000 €. Par dérogation, les EPCI qui exerçaient, au 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI et qui n'avaient pas institué la taxe pouvaient prendre jusqu'au 15 février 2018 les délibérations afférentes à son institution et à la détermination de son produit pour les impositions dues au titre de 2018.

La fixation de son montant doit désormais être prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Il est proposé de reconduire pour 2019 un montant identique à celui de 2018.

Vu l'article 1530bis du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable donné en bureau communautaire du 13 septembre 2018,

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention (Philippe DACIER) décide :

- **D'arrêter le produit de la taxe GEMAPI 2019 à 150 000 €.**
- **De charger le président de notifier ces décisions aux services préfectoraux.**

Monsieur Philippe DACIER demande au vice-président si la commission des finances a prévu une mesure compensatoire pour neutraliser la pression fiscale que vont subir les contribuables du territoire en s'acquittant de cette taxe GEMAPI.

Monsieur le Président, Pierre MARTINEZ, prend la parole et remercie Monsieur DACIER de cette intervention, il indique que l'exécutif sera très attentif sur ce point lors de l'élaboration du prochain budget.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

8- Renouvellement de la convention annuelle de mise à disposition des locaux scolaires entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et l'Association CALADE dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité.- Année scolaire 2018-2019

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, l'Association CALADE (Centre Socioculturel Intercommunal) intervient comme opérateur pour l'accompagnement à la scolarité dispensé dans les écoles du territoire intercommunal.

Cet accompagnement scolaire se décline en deux accueils hebdomadaires de deux heures organisées en deux temps : une heure d'aide aux devoirs et une heure

d'activités éducatives. Ces accueils sont organisés en petits groupes d'une douzaine d'enfants, encadrés par des animateurs qualifiés et des bénévoles, en relation avec les parents et les enseignants.

Afin de permettre cet accompagnement scolaire, la Communauté de Communes du Pays de Sommières met à disposition les salles de classes suivantes :

Ecole Intercommunale Georges BIZET à Aspères (regroupement Aspères, Lecques, Salinelles, Saint Clément)

- Lieux : Bâtiment préfabriqué (bibliothèque de l'école)
- Période d'utilisation : les lundis et jeudis de 16h30 à 18h30.

Ecole Elémentaire Roger LEENHARDT à Calvisson

- Lieux : salle de classe – salle du TBI
- Période d'utilisation : les mardis et vendredis de 16h30 à 18h30

Ecole La Condamine à Sommières

- Lieux : salles de classes de Franck SALES (lundi, Vanessa GIRON (jeudi) et Julie MALCLES (vendredi)
- Période d'utilisation : les lundis, jeudis et vendredis de 16h15 à 18h15

Ecole Li Passeroun à Sommières

- Lieux : Salle Atelier du 1^{er} étage
- Période d'utilisation : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h15 à 18h15

Ecole Primaire de Villevieille

- Lieux : Bâtiment Préfabriqué
- Période d'utilisation : les lundis et jeudis de 16h15 à 18h15

Ecole Elémentaire de Fontanès

- Lieux : Salle de Classe de Cécile QUISSAC + hall
- Période d'utilisation : les mardis et vendredis de 16h40 à 18h40

Cette convention entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et CALADE, détaille les dispositions générales (conditions d'accès, horaires, sécurité...) ainsi que les dispositions financières (à titre gratuit) et de renouvellement de la convention.

Cette convention est consultable au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, la passation de cette convention avec le Centre Socioculturel Intercommunal « CALADE » durant l'année scolaire 2018-2019, et charge Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

9- Renouvellement de la convention entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et la Commune de Crespian pour l'utilisation du foyer communal durant le temps de restauration scolaire pendant l'année scolaire 2018-2019

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que, sur le regroupement pédagogique de Cannes-Crespian-Montmirat et Vic le Fesq, la restauration scolaire pour les enfants scolarisés sur l'école maternelle de Crespian et sur l'école élémentaire de Vic se déroule dans le foyer communal.

Afin d'optimiser les conditions de gestion de cet espace communal partagé, il convient chaque année d'établir une convention entre la Communauté et la Commune de Crespian.

Cette convention détaille les modalités d'organisation ainsi que les modalités financières (clé de répartition des charges de fonctionnement : 25% commune - 75% C.C.P.S.) durant l'année scolaire 2018-2019.

Cette convention est consultable au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la convention avec la commune de Crespian, selon les modalités de fonctionnement évoquées ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches afférant à cette décision.

10- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'équipement sportif (terrain synthétique) entre la commune de CALVISSON et la Communauté de Communes du Pays de Sommières, durant le temps de restauration scolaire

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante que, dans le cadre des activités proposées aux enfants durant le temps de restauration scolaire, la Communauté de Communes du Pays de Sommières utilise, depuis plusieurs années scolaires le terrain synthétique de la commune de CALVISSON.

Afin d'optimiser les conditions de gestion de cet espace communal partagé, il convient de renouveler la convention entre la C.C.P.S. et la commune de CALVISSON.

Cette convention détaille les conditions de mise à disposition de cet équipement sportif (durant le temps de restauration scolaire les lundis (en attente de confirmation) et les jeudis de 12h à 14h comme indiqué à l'article 2 de la convention) ainsi que les conditions d'utilisation, de sécurité et d'assurance.

Cette convention est établie à titre gracieux, pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 5 juillet 2019. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des dispositions prévues.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention avec la commune de CALVISSON, selon les modalités de fonctionnement évoquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- approuver la convention avec la commune de Calvisson, selon les modalités de fonctionnement évoquées ci-dessus.
- Et autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

11- Renouvellement de la Convention de mise à disposition du terrain de sports et des sanitaires extérieurs (école La Condamine à SOMMIERES) entre l'association Sommières Athlétisme et la Communauté de Communes du Pays de Sommières-année 2018-2019

Monsieur le Président indique à l'assemblée délibérante que l'association « Sommières Athlétisme » a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour une mise à disposition du terrain de sports de l'école « La Condamine » à SOMMIERES, pour la durée de l'année scolaire 2018-2019, afin d'exercer dans de meilleures conditions son activité.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes du Pays de Sommières renouvelle, dans les mêmes termes, la convention de mise à disposition qui détaille les dispositions financières (à titre gracieux), pour l'année scolaire 2018-2019.

Cette mise à disposition se déroule hors du temps scolaire : mardi et jeudi soir 18h-21h.

Le Conseil communautaire est appelé à approuver la passation de cette convention avec l'association « Sommières Athlétisme » selon les conditions énoncées ci-dessus.

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité de :

- Approuver la passation de cette convention avec l'association « Sommières Athlétisme » selon les conditions énoncées ci-dessus.
- Et autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

12- Convention avec la Commune de Saint-Mamert pour la gestion de la compétence scolaire pour les enfants de Parignargues- Année scolaire 2018-2019

Vu l'arrêté du Préfet du Gard du 30 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-07-22-B1-009 du 22 juillet 2016 portant modification de périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Sommières par extension à la commune de Parignargues,

Considérant la nécessité de continuité de service public et le fonctionnement des écoles, un conventionnement a été mis en place entre la commune de Saint-Mamert, qui accueille depuis de nombreuses années les enfants de Parignargues sur l'école communale, et la Communauté de Communes du Pays de Sommières (en substitution de la commune de Parignargues) pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Après bilan, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le renouvellement de cette convention qui détaille les modalités du fonctionnement scolaire, les conditions d'organisation et de renouvellement de la convention, ainsi que les modalités financières : participation annuelle pour la part Fonctionnement scolaire sur la base du coût réel, en fonction du nombre d'enfants scolarisés.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, la passation de cette convention pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 et autorise le Président à signer les documents afférents.

13- Convention avec la Commune de Saint-Mamert pour la répartition des frais de fonctionnement de la restauration scolaire pour les enfants de Parignargues- Année scolaire 2018-2019

Vu l'arrêté du Préfet du Gard du 30 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-07-22-B1-009 du 22 juillet 2016 portant modification de périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Sommières par extension à la commune de Parignargues,

Considérant la nécessité de continuité de service public et le fonctionnement de la restauration scolaire, un conventionnement a été mis en place entre la commune de Saint-Mamert, qui accueille depuis de nombreuses années les enfants de Parignargues sur l'école communale, et la Communauté de Communes du Pays de Sommières (en substitution de la commune de Parignargues) pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Après bilan, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le renouvellement de cette convention qui détaille les modalités du fonctionnement de la restauration scolaire, les conditions d'organisation et de renouvellement de la convention, ainsi que les modalités financières : participation annuelle pour la part restauration scolaire sur la base du coût de revient X nombre de repas consommés pour les enfants de Parignargues.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, approuve à l'unanimité la passation de cette convention pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 et autorise le président à signer les documents afférents.

14- Avenant financier N° 2 2018 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 entre l'association Calade et la Communauté de Communes du Pays de Sommières

Pour répondre à la demande des familles, il est proposé au Conseil Communautaire d'augmenter la subvention **entre l'association Calade et la Communauté de Communes du Pays de Sommières** d'un montant de **4 072 €**, correspondant à la création d'un 11^{ème} site d'accompagnement à la scolarité.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité, ce nouvel avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, pour la période du 3 septembre 2018 au 31 décembre 2018 et autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

15- Convention entre l'association départementale des FRANCAS DU GARD et la Communauté de Communes du Pays de Sommières, relative aux Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2018

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Sommières, dans le cadre de l'arrêt des TAP et d'un retour à la semaine des 4 jours, a souhaité faire évoluer ces services de Restauration et de garderie en les structurant en Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP).

Ces accueils sont organisés sous la responsabilité directe de la collectivité, et font l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion sociale (DDCS). Ils répondent donc à des exigences en termes de taux d'encadrement et de Direction.

L'association départementale des FRANCAS DU GARD accompagne l'évolution du projet enfance jeunesse sur le territoire intercommunal, notamment par sa contribution à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, à la structuration des ALP et au développement du Projet Educatif de Territoire.

Considérant que l'intervention de cette association, sur le territoire intercommunal, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis de nombreuses années et ce à l'initiative de l'association ;

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- la passation d'une convention pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018, avec l'association départementale des FRANCAS DU GARD,
 - dont le montant est arrêté à la somme de 37 359 €, pour les missions suivantes:
 - > Direction pédagogique de 4 pôles multi-sites sur la base de 20h/semaine annualisée par le Directeur de pôle;
- Et
- > Supervision pédagogique de l'ensemble des sites d'accueil de loisirs périscolaires (coordination des sites, lien avec la collectivité, suivi de la communication,...)

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la passation de cette convention entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et l'association départementale des FRANCAS DU GARD, relative à la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018, pour un montant prévisionnel arrêté à la somme de 37 359 €, et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

16- Convention entre l'Association Familles Rurales (AFR) de Calvisson relative aux Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2018.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Sommières, dans le cadre de l'arrêt des TAP et d'un retour à la semaine des 4 jours, a souhaité faire évoluer ses services de Restauration et de garderie en les structurant en Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP).

Ces accueils sont organisés sous la responsabilité directe de la collectivité, et font l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion sociale (DDCS). Ils répondent donc à des exigences en termes de taux d'encadrement et de Direction.

L'association FAMILLES RURALES de Calvisson contribue à la mise en œuvre de la structuration des ALP et au développement du Projet Educatif de Territoire.

Considérant que l'intervention de cette association, sur le territoire intercommunal, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis de nombreuses années et ce à l'initiative de l'association ;

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- la passation d'une convention pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018, avec l'association Familles Rurales de Calvisson,
- dont le montant est arrêté à la somme de 9 061 €, pour la mission suivante :
 - > Direction pédagogique de 1 pôle multi-sites sur la base de 20h/semaine annualisée

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **approuve la passation de cette convention entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et l'association familles Rurales de Calvisson, relative à la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018, pour un montant prévisionnel arrêté à la somme de 9 061 €, et**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.**

CULTURE :

17- Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard pour le fonctionnement de l'école de musique intercommunale pour l'année 2018-2019

Monsieur le Président rappelle que, pour compléter le financement de l'École de Musique Intercommunale pour l'année 2018-2019, il est proposé le dépôt d'un dossier de demande de subvention de 22 000 € auprès du Conseil Départemental du Gard, afin d'accompagner l'effort financier de la Communauté de Communes du Pays de Sommières. Cette subvention correspond à une demande d'aide financière à hauteur de 18 500€ pour les dépenses de fonctionnement et de 3500€ pour les dépenses d'investissement (1500€ de matériel de sonorisation et 2000€ de mobilier).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard pour compléter le financement de l'école de musique intercommunale pour l'année 2018-2019, ainsi qu'à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, toutes les pièces administratives inhérentes à cette décision et à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de cette opération.

18- Convention Pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 avec l'Association Jazz à Junas

Dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, il a été décidé de venir en aide aux acteurs locaux prépondérants de notre territoire, comme les précédentes années.

L'Association JAZZ à JUNAS s'inscrit dans les synergies culturelles locales et régionales à travers, notamment, la saison Jazz à Junas, qui, par l'organisation de concerts à l'année et la réalisation d'interventions pédagogiques, se donne pour but d'impulser une dynamique culturelle dans les villages voisins, de mettre en valeur des artistes locaux et de faire découvrir le jazz au plus grand nombre.

La convention (2018-2021) multipartite entre la D.R.A.C., la Région Occitanie, le Conseil Départemental du Gard, la Communauté de Communes du Pays de Sommières, la Commune de Junas et l'Association JAZZ à JUNAS, formalise le cadre de ce partenariat et précise les conditions de notre attribution de subvention pour cette année 2018 en fonction du rapport d'activités de l'association, ainsi que des contraintes relatives au budget communautaire.

Pour l'année 2018, le Conseil Communautaire a fixé cette participation à un montant prévisionnel maximum de : **5 000 €.**

La Région souhaite préciser « *Le financement régional sera susceptible d'évoluer dans le cadre du suivi resserré des dépenses régionales par l'Etat, de l'évolution des dotations financières allouées par ce dernier et du maintien de ses engagements* »

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la passation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 entre la D.R.A.C., la Région Occitanie, le Conseil Départemental du Gard, la Communauté de Communes du Pays de Sommières, la Commune de Junas et l'Association JAZZ à JUNAS
- D'autoriser l'avenant relatif à l'année 2018 de la convention multipartite
- et autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

19- Demande de subvention à la DRAC Occitanie dans le cadre du Plan Chorale 2018

Dans le cadre de la politique de développement des « musiques actuelles » au sein de l'Ecole de Musique Intercommunale et de l'ouverture d'une classe de chant choral pour l'année scolaire 2018-2019 animée par Elsa Gelly, artiste sommiéroise, la Communauté de Communes du Pays de Sommières souhaite élargir son public et ouvrir son action aux écoles du territoire.

Le projet consiste à faire participer des classes de CM2, par le biais d'ateliers écritures et chant/percussions vocales et corporelles à la représentation du spectacle « Traversée » d'Elsa Gelly et de Samuel Petit, co-produit par la scène nationale le Cratère d'Alès. Ce spectacle sur la thématique de la résilience suite aux attentats de

novembre 2015 traduit les émotions qui participent au passage de l'immobilité à la vie et à l'espérance à travers des chansons, des textes, des poèmes et des extraits de discours. Les productions des enfants et les chants appris dans le cadre des ateliers seront enregistrés et restitués à l'issue du spectacle notamment sous forme d'une chorale dirigée par les deux artistes.

L'atelier chant et percussions vocales et corporelles se répartit en 10 séances de 2h et permettra un travail sur la voix (respiration, étendue vocale, exploration) et sur le rythme – sont prévus l'apprentissage de « la croisade des enfants » de Jacques Higelin avec percussions corporelles et polyrythmie, « Imagine » de John Lennon avec chant à 2 voix, Gospel « Motherless child » à plusieurs voix et « Je crois » de Nougaro.

L'atelier écriture réparti également en 10 séances de 2h prévoit un temps de parole et d'échanges sur les attentats de novembre 2015, des échanges et réflexions sur le spectacle « Traversée » et l'apport de matière qui a servi à sa création, un temps d'écriture des enfants, seuls ou en petits groupes, et l'enregistrement des productions.

Le montant du projet ateliers et spectacle s'élève à 6 000 € et le projet pourrait démarrer après les vacances scolaires d'Automne 2018.

Les ministères de l'Education nationale et de la Culture ont développé un plan ambitieux pour développer les chorales sur le temps scolaire, le « Plan Chorale ». L'éducation artistique et culturelle devient une priorité et l'objectif est que 100% des enfants soient touchés par la pratique artistique, la fréquentation des œuvres, des lieux de culture et la rencontre avec les artistes, l'acquisition de connaissances dans le champ des arts et de la culture, la pratique artistique musicale étant désignée comme une priorité nationale.

Dans ce cadre, le projet de la Communauté de Communes peut bénéficier d'une subvention de 4 000 € de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.

Il est donc proposé au conseil de communauté de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération	Autofinancement (33,33%)	Subvention DRAC (66,66%)
6 000 €	2 000 €	4 000 €

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet présenté.
- D'approuver le plan de financement proposé et autoriser le président à faire les démarches nécessaires à l'obtention des financements mentionnés.
- D'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

PERSONNEL :

20- Indemnités aux instituteurs et professeurs des écoles pour les études surveillées

Monsieur le président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Sommières a fait appel à des enseignants, fonctionnaires de l'Education Nationale, pour assurer les études surveillées durant le temps périscolaires dans le cadre de la réglementation des activités accessoires.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Les taux maxima de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966. Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte évoqué ci-dessus.

Le Président propose de fixer les taux horaires de rémunération sur la base de 21,86 € Brut.

Le conseil communautaire à l'unanimité, fixe les taux horaires de rémunération sur la base de 21,86 € brut.

21- Postes à l'Ecole de Musique suite à la réussite au concours d'Assistant d'enseignement artistique principal 2è classe

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que deux agents contractuels intervenants de façon permanente comme enseignants à l'école de musique intercommunale, sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2è classe, suite à leur réussite au concours et qu'il y a lieu de créer deux postes :

- 1 Poste à temps complet de 20h/20h
- 1 Poste à temps non complet de 12h/20h

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de créer ces deux postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2è classe à compter du 1^{er} novembre 2018 et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches inhérentes à cette décision.

22- Modifications et créations de postes de personnel des écoles suite à la réorganisation de la rentrée 2018 -2019

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée délibérante que lors de chaque rentrée scolaire, divers ajustements pour nécessité de service doivent être réalisés par la modification ou création de postes dans les services communautaires.

Dans le cadre de l'organisation du temps de travail lors de la rentrée scolaire 2018-2019, il y a lieu de :

- **Modifier la durée hebdomadaire des postes entraînant une augmentation ou diminution de moins ou égal à 10% :**

1 Poste d'Adjoint Administratif à TNC

1 Poste d'Adjoint Technique Principal 2è Classe à TNC

14 Postes d'Adjoint Technique à TNC

3 Postes d'Atsem principal 2è classe à TNC

GRADE	Temps hebdo du poste Existant	Créé par Délibération du	Nouveau Temps hebdo du poste
ADJOINT ADMINISTRATIF	33,00	29/09/2016	34,30
ADJOINT TECHNIQUE	20,00	04/10/2007	20,65
ADJOINT TECHNIQUE	23,00	29/09/2016	24,15
ADJOINT TECHNIQUE	23,00	27/10/2005	25,20
ADJOINT TECHNIQUE	24,50	23/03/2006	26,00
ADJOINT TECHNIQUE	25,00	28/09/2006	26,45
ADJOINT TECHNIQUE	26,00	26/01/2006	28,50
ADJOINT TECHNIQUE	27,00	27/01/2006	29,15
ADJOINT TECHNIQUE	28,00	27/10/2005	29,70
ADJOINT TECHNIQUE	30,00	27/10/2005	33,00
ADJOINT TECHNIQUE	30,00	28/09/2006	32,15
ADJOINT TECHNIQUE	30,00	28/09/2006	32,70
ADJOINT TECHNIQUE	31,00	27/10/2005	34,30
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2è classe	31,20	03/12/2009	32,00
ADJOINT TECHNIQUE	32,83	28/09/2006	34,70
ADJOINT TECHNIQUE	33,00	28/09/2006	34,00
ATSEM PRINC 2 Classe	23,40	25/09/2014	26,00
ATSEM PRINC 2è Classe	31,20	05/07/2012	33,60
ATSEM PRINC 2è Classe	32,53	29/11/2012	33,50

- Créer les postes suivants compte tenu de l'augmentation ou la diminution de la durée hebdomadaire de plus de 10% :

1 Poste d'Adjoint Administratif Principal 2^e classe à TC
 14 Postes d'Adjoint Technique à (1TC – 13 TNC)
 3 Postes d'Atsem principal 2^e classe (1 TC – 2 TNC)
 1 Poste d'Adjoint d'Animation à TNC

GRADE	Nombre de poste	Temps hebdo du poste
ATSEM Principal 2 ^e Classe	1	35,00
ATSEM Principal 2 ^e Classe	1	33,85
ATSEM Principal 2 ^e Classe	1	32,00
ADJOINT ADMINISTRATIF Principal 2 ^e classe	1	35,00
ADJOINT D'ANIMATION	1	19,00
ADJOINT TECHNIQUE	1	35,00
ADJOINT TECHNIQUE	1	34,90
ADJOINT TECHNIQUE	1	34,30
ADJOINT TECHNIQUE	1	33,50
ADJOINT TECHNIQUE	1	34,35
ADJOINT TECHNIQUE	1	31,00
ADJOINT TECHNIQUE	1	28,00
ADJOINT TECHNIQUE	2	29,00
ADJOINT TECHNIQUE	2	27,65
ADJOINT TECHNIQUE	1	27,40
ADJOINT TECHNIQUE	1	27,70
ADJOINT TECHNIQUE	1	19,80

Il convient de préciser que la création de ces 19 postes entrainera ultérieurement une suppression de postes lors d'un prochain conseil communautaire après présentation obligatoire en Comité Technique.

- **Créer les postes suivants compte tenu des besoins permanents du service et occupés par des contractuels**

4 Postes d'Adjoint Technique à TNC

GRADE	Nombre de poste	Temps hebdo du poste
ADJOINT TECHNIQUE	1	22.40
ADJOINT TECHNIQUE	1	21.65
ADJOINT TECHNIQUE	1	15.15
ADJOINT TECHNIQUE	1	14.95

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la modification et la création de ces postes au sein du service affaires scolaires et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches inhérentes à cette décision.

23- Convention de mise à disposition entre l'association départementale des FRANCAS du GARD et la Communauté de Communes du Pays de Sommières

Dans le cadre de la convention entre l'association des Francas du Gard et la Communauté de Communes du pays de Sommières et de la collaboration efficace constatée lors de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et de l'organisation des TAP, durant la période 2013-2018, l'exécutif communautaire a souhaité que l'actuelle directrice territoriale pour les activités périscolaires du Pays de Sommières, sous contrat FRANCAS, soit mise à disposition de la Communauté de Communes pour coordonner le projet éducatif de territoire (P.E.D.T.) et mettre en œuvre les activités de loisirs périscolaires, afin à terme d'assurer la direction du service scolaire.

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} juin 2018 pour s'achever au 31 décembre 2018. La mise à disposition est calibrée sur la base d'un mi-temps pour un coût de 18 622 €. (Le document est consultable au siège de la CCPS).

Le conseil communautaire à l'unanimité moins une abstention (Alex DUMAS) approuve la passation de cette convention de mise à disposition dans les conditions ci-dessus énoncées et autorise Monsieur le Président à signer les actes afférents.

PETITE ENFANCE:

24- Dépôt d'un dossier de demande de subvention d'aide au fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Gard pour le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) pour l'année 2019.

Monsieur le Président rappelle que, pour assurer le fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) pour 2019, il sera proposé le dépôt d'un dossier de demande de subvention « aide à la structure » auprès du Conseil Départemental du Gard, afin d'accompagner l'effort financier de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Cette aide pourra atteindre un montant prévisionnel de **16 300 €**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention « aide à la structure » auprès du Conseil Départemental du Gard pour assurer le fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles durant l'année 2019, ainsi qu'à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, toutes les pièces administratives inhérentes à cette décision.

25- Dépôt d'un dossier de demande de subvention d'aide au fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Gard pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) pour l'année 2019.

Monsieur le Président rappelle que, pour assurer le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) pour 2019, il sera proposé le dépôt d'un dossier de demande de subvention « aide à la structure » auprès du Conseil Départemental du Gard, afin d'accompagner l'effort financier de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Cette aide pourra atteindre un montant prévisionnel de **8 400 €**.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention « aide à la structure » auprès du Conseil Départemental du Gard pour assurer le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents durant l'année 2019, ainsi qu'à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, toutes les pièces administratives inhérentes à cette décision.

26- Modification des conventions de mise à disposition des salles des communes pour l'accueil des jeunes enfants dans le cadre de la Halte Garderie Itinérante.

Il est indiqué que, suite à l'avis favorable du Conseil Départemental du 23 juillet 2018, validant la modification de l'organisation de la halte garderie itinérante, une réactualisation des conventions de mise à disposition des salles des communes pour le fonctionnement de ce service, est nécessaire.

La modification concerne les articles suivants :

- Article 5 : Assurances
- Article 6 : Jours et heures d'ouverture

Les détails concernant les communes d'accueil sont précisés sur le planning hebdomadaire joint en annexe de la convention et qui sera retransmis aux communes accueillantes lors de chaque modification.

Organisation hebdomadaire à partir du 28 août 2018

Lundi	matin	Après- midi
	LECQUES	Pas d'accueil
	Salle mairie	
Mardi	matin	Après- midi
	SOMMIERES	
	Salle du lieu d'Accueil Enfants Parents	
Mercredi	matin	Après- midi
	CRESPIAN	Pas d'accueil
	Salle du foyer	
Jeudi	matin	Après- midi
	CANNES ET CLAIRAN	
	Salle du foyer	
Vendredi	matin	Après- midi
	ASPERES	Pas d'accueil
	Salle du foyer	

Horaires accueil enfants :

Matin : de 8h30 à 12h30

Journées du mardi et jeudi : de 8h30 à 17h

Cette convention sera établie pour l'année 2018-2019 et reconductible tacitement.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, la réactualisation des conventions de mise à disposition des salles des communes pour le fonctionnement de la halte garderie itinérante.

27- Modification du Règlement de fonctionnement de la Halte Garderie Itinérante « Titou l'Escargot »

Suite à la modification du fonctionnement de la halte-garderie itinérante Titou l'Escargot, validé par le Conseil Départemental 23 juillet 2018, il est nécessaire de réactualiser le règlement de fonctionnement et mettre à jour certains éléments.

Sont modifiés les articles suivants :

Chapitre « Présentation de la structure »

Organisation de la structure

Ancienne version

La **Halte-garderie** Itinérante se déplace sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Sommières (17 communes / 6 lieux d'accueil) sur une période de 5 demi-journées et une journée complète.

Cette structure accueille de **12 à 18 enfants** âgés de **0 à 6 ans** selon le lieu d'accueil.

Voir détails d'organisation en **annexe 1**

Nouvelle version

La **Halte-garderie** Itinérante se déplace sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Sommières (18 communes / 5 lieux d'accueil) sur une période de 3 demi-journées et 2 journées complètes.

Cette structure accueille de **12 à 18 enfants** âgés de **0 à 6 ans** selon le lieu.

Voir détails d'organisation en **annexe 1**

Chapitre « Modalités d'admission »

Dossier de la famille

A été rajouté :

◇ Nom et numéro d'assurance (responsabilité civile)

◇ Autorisation écrite du ou des parents autorisant la Communauté de Communes du Pays de Sommières à utiliser et exploiter les informations saisies dans le dossier d'inscription, permettant au service Petite Enfance de la CCPS de gérer l'inscription de l'enfant dans l'établissement et toutes les pièces qui en découlent (information, facturation, ...)

Conformément à la réglementation UE/du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), entrée en vigueur le 25 mai 2018.

Ces données seront conservées 10 ans. Le ou les parents peuvent à tout moment demander la rectification ou l'effacement auprès du service concerné.

Dossier de l'enfant

Ancienne version

Copie des pages consacrées aux vaccinations obligatoire (document CERFA) (diphtérie, tétanos, polio) les dossiers des enfants présentant une contre indication seront étudiés par le médecin de la structure.

Nouvelle version

Copie des pages consacrées aux vaccinations obligatoires (document CERFA).

Les dossiers des enfants présentant une contre indication seront étudiés par le médecin de la structure. Cf. annexe 7

L'accueil de l'enfant malade

Le « 112 » rajouté au 15 (service d'urgence)

L'accueil à la journée complète

A été rajouté :

Age des enfants : l'âge minimum pour l'accueil des enfants en journée complète est de 12 mois.

L'alimentation

« La cuisinière » a été remplacée par « le cuisinier »

A été rajouté :

Le jeudi

L'accueil se déroule à Cannes et Clairan, dans le foyer communal, salle agréée par le service de PMI (Protection Maternelle et Infantile) du Conseil Départemental.

Ce lieu est aménagé pour l'accueil du jeune enfant, respectant ses besoins ainsi que sa sécurité.

La vie quotidienne dans l'établissement (décrite ci-dessus) ne diffère pas hormis pour le sommeil et l'alimentation.

L'alimentation

Les repas sont fournis par le prestataire de service ELIOR, en liaison froide.

Le personnel se charge de la réception des repas, de la remise en température et de l'entretien du coin repas et de la cuisine.

Le repas tient compte des saisons, de l'équilibre alimentaire des enfants : variété, qualité et sécurité alimentaire.

Le goûter tient compte de l'apport nutritionnel du déjeuner afin de proposer un équilibre sur ces deux repas.

Lorsque la diversification est débutée au domicile, les repas sont proposés, et tiennent compte des aliments introduits par les familles.

Le repas se déroule dans un espace, jouxtant la cuisine, aménagé pour que les enfants prennent leur repas dans un cadre approprié. Chaque table d'enfants est accompagnée par un adulte présent pour aider les enfants en demande. Pendant ce temps de repas convivial, chaque enfant mange à son rythme.

Pendant ce temps l'autonomie est favorisée, ainsi que la découverte (nouvelles saveurs, nouveaux aliments ...).

Le sommeil

Le rythme de sommeil de chaque enfant est respecté.

Un coin sieste est installé dans la pièce principale avec des couchettes, chaque enfant pouvant être autonome dans la démarche de se coucher et de se lever.

Chapitre « Accueil et participation financière »

Ancienne version

Sur une demi-journée, 3 choix possibles s'offrent aux parents :

1 heure, 2 heures, 3 heures de présence.

L'enfant peut être accueilli de 1 à 5 demi-journées par semaine et une journée complète en fonction des places disponibles.

Nouvelle version :

Sur une demi-journée, 4 choix possibles s'offrent aux parents :

1 heure, 2 heures, 3 heures et 4h de présence.

L'enfant peut être accueilli de 1 à 3 demi-journées par semaine et 2 journées complètes en fonction des places disponibles.

Annexes

Annexe 1

Modifier selon la nouvelle organisation hebdomadaire.

Annexe 3

Remplacement du titre « Répartition » par « Temps de travail »

Remplacement de « 39 heures » par 39 heures/semaine (Contrat de 35h + RTT)

Annexe 7

Intégration de l'avenant n°1 (Délibération du 30 mai 2018) : Remplacement du sigle Cafpro par Cdap, et nouveau calendrier vaccinal.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ces modifications, et adopte le règlement de fonctionnement modifié.

Madame Danielle TUFFERY s'interroge sur le choix d'une journée entière à Cannes-et-Clairan.

Monsieur Alex DUMAS lui répond qu'il s'agit d'un choix délibéré, puisqu'à Cannes-et-Clairan, aussi bien qu'à Sommières, les journées entières sont plébiscitées par les parents. C'est sans doute une évolution qu'il faudra prendre en compte.

28- Nouveaux Règlements de fonctionnement demandés par la Caisse d'Allocations Familiales relatif à la Prestation de Service Unique pour les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants : « Gribouille », « L'Enfantine », « Titou l'escargot »

Par un courrier en date du 28 mai 2018 la CAF du Gard nous informe de La nouvelle procédure de liquidation de la prestation de service unique (PSU), renforçant le formalisme pour s'assurer de la rigueur de gestion, au niveau national.

La CAF du Gard demande l'élaboration d'un règlement PSU, conforme au document type transmis.

Ce document est distinct du Règlement de fonctionnement dont le contenu est précisé dans l'article R2324-30 du Code de la Santé publique (CDSP).

Le règlement PSU a été transmis à la CAF pour validation.

Par un courrier en date du 26 juillet 2018 la CAF du Gard nous informe que les règlements de PSU sont conformes à la demande, pour les structures suivantes :

- Eaje « Titou L'Escargot » Sommières
- Eaje « L'Enfantine » Sommières
- Eaje « Gribouille » Calvisson

La CAF précise dans ce même courrier que ces documents doivent être entérinés par le Conseil Communautaire et signés par Monsieur le Président de la Communauté de Communes avant application et diffusion aux familles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide, à l'unanimité, les règlements PSU.

29- Mise en œuvre de la RGPD (Règlementation Générale sur la Protection des Données) : Avenant N°3 aux Règlements de Fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants « L'Enfantine » et « Gribouille »

Il est indiqué que l'Union européenne a adopté une nouvelle réglementation portant sur la protection des données personnelles et de la vie privée. Cette nouvelle réglementation est applicable depuis le 25 mai 2018.

Il faut obtenir le consentement des familles pour l'utilisation de leurs données personnelles.

Un article concernant cette autorisation doit être rajouté dans les Règlements de Fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants.

Chapitre 3 - Modalités d'inscription

Le dossier de la famille

Il est rajouté l'article suivant :

Chapitre 3 – modalités d'inscription

- Le dossier famille (p9)

◇ Autorisation écrite du ou des parents autorisant la Communauté de Communes du Pays de Sommières à utiliser et exploiter les informations saisies dans le dossier d'inscription, permettant au service Petite Enfance de la C.C.P.S. de gérer l'inscription de l'enfant dans l'établissement et toutes les pièces qui en découlent (information, facturation, ...).

Conformément à la réglementation UE/du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), entrée en vigueur le 25 mai 2018.

Ces données seront conservées 10 ans. Le ou les parents peuvent à tout moment demander la rectification ou l'effacement auprès du service concerné.

Le conseil communautaire valide, à l'unanimité, l'avenant n° 3 et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches inhérentes à cette décision.

ECONOMIE :

30- Cofinancement d'un projet de développement d'une entreprise à Sommières dans le cadre du programme LEADER

La Communauté de Communes du Pays de Sommières (C.C.P.S.) a pour compétence obligatoire le développement économique. En la matière, elle met en place des actions d'appui aux entreprises dans le respect du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation. Elle œuvre à l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités, elle définit une politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, la C.C.P.S. peut également intervenir en complément de la compétence régionale sur les aides de droit commun dédiées à la création ou à l'extension d'activités économiques et porte la compétence de plein droit sur les aides au maintien de services en milieu rural.

Dans ce contexte, par sa délibération en date du 29 janvier 2015, la C.C.P.S. a souhaité développer ses liens avec le GAL Vidourle Camargue et s'est prononcée favorablement à sa candidature dans le cadre du dispositif européen LEADER 2014-2020.

Le programme européen LEADER 2014-2020 exigeant un cofinancement national public, la C.C.P.S. s'est donnée la possibilité d'être ce cofinancier, si le projet situé sur son territoire n'a pu bénéficier d'un autre cofinancement (Etat, Région, Département) et s'il est éligible au dispositif porté par le GAL Vidourle Camargue.

Par délibération en date du 28 juin 2018, la C.C.P.S. a adopté un règlement d'intervention financière pour la création ou l'extension d'activités économiques à destination des entreprises intercommunales qui définit les modalités d'intervention de la C.C.P.S. au bénéfice des porteurs de projet de son territoire pour l'octroi d'une subvention.

La Communauté de Communes du Pays de Sommières a été saisie par l'entreprise « le Repaire des Cookies » d'un projet de développement de son activité sur la commune de Sommières. Créée en 2015, cette entreprise est un atelier qui fabrique des biscuits avec des ingrédients naturels et de qualité.

Elle produit des biscuits salés, sucrés avec ou sans gluten faits à la main à base d'ingrédients issus de l'agriculture biologique et sans conservateur, additif artificiel ou colorant. L'entreprise commercialise ses produits sur les marchés, les sites internet Locavor, la Ruche qui dit oui, les boutiques artisanales, les hôtels et dans les collectivités.

Par ailleurs, l'entreprise est proche du territoire et répond aux demandes spécifiques comme par exemple le Téton de Sommières ou encore le Saint Christolain (sablé à la fleur d'oranger) spécialement produit pour la ville de Saint-Christol. L'entreprise

cherche à développer un biscuit au symbole local (croix occitane ou camarguaise) demandé par les visiteurs.

Aujourd'hui, l'équipement initial de l'entreprise est inadapté à la demande de production. Le projet est de développer le rendement par l'achat d'une coextrudeuse et autres matériels qui permettront de préparer et cuire plus de biscuits par fournée et de mettre en place une véritable stratégie commerciale par la réalisation d'une étude marketing pour le lancement d'un sablé « régional » et la réalisation d'une étude de marché et d'un plan de communication

Ce projet répond à la stratégie du GAL Vidourle Camargue et à la fiche action 1 Entrepreneuriat – Maintenir et développer le tissu économique local - Soutien au développement des entreprises et au maintien de l'artisanat local – soutien aux projets de développement d'entreprises et ne bénéficie pas d'un co-financement national (Etat - Région – Département)

Il est proposé à la Communauté de Communes du Pays de Sommières de soutenir ce projet à hauteur de 2 313,90 € HT selon le plan de financement ci-dessous :

Maître d'ouvrage : Auto-entreprise le Repaire des Cookies (SAS en projet)

Localisation du projet : commune de Sommières

Calendrier d'exécution : septembre-novembre 2018

DEPENSES ELIGIBLES :

Intitulé de la dépense/poste	Montants des investissements	Montant HT retenus LEADER
Coaching marché et communication	5 500 €	5 500 €
Achat d'une coextrudeuse et équipements	17 639 €	17 639 €
Total	23 139 €	23 139 €

PLAN DE FINANCEMENT :

Financeurs	Part	Montant HT
Communauté de communes	10%	2 313,90 €
Autofinancement	50%	11 569,50 €
Aide LEADER	40%	9 255,60 €
Total		23 139 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 2 313,90 € à l'entreprise « le repaire des Cookies » pour le développement de son activité sur Sommières.

QUESTIONS DIVERSES :

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

31- Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour le versement de la Prestation de Service Accueil de loisirs (ALSH) « Péri scolaire » pour la période du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2021.

Dans le cadre de leur politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) soutiennent les accueils de loisirs sans hébergement péri-scolaires déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse, par le versement d'une aide financière appelée prestation de service.

Les accueils de loisirs péri-scolaires (matin, midi et soir) mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Sommières depuis la rentrée de septembre dans le cadre du retour à la semaine des 4 jours, et plus globalement dans le cadre du projet Educatif de territoire, remplissent les conditions requises pour le versement par la CAF du Gard de cette prestation de service ALSH péri-scolaire.

Afin de contractualiser les conditions d'obtention de cette prestation, une convention d'objectifs et de fonctionnement sera signée entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2021.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la passation de cette convention qui détaille l'objet de la convention, les modalités de calcul et de versement de la prestation de service ALSH péri-scolaire, ainsi que le suivi des engagements et de l'évaluation des actions.

INFORMATIONS DIVERSES : A l'issue de Conseil, Monsieur le Président informe les membres du conseil que le Syndicat mixte du pour l'Etude et l'Aménagement du Bois de Minteu, vient de décider de réorienter le projet initial d'Eco-parc en projet photovoltaïque.

Fait à Sommières, le 11 octobre 2018

Le Président - Pierre MARTINEZ.

